

## LES AUTRES RESIDENCES GERÉES PAR LES BAILLEURS SOCIAUX

Certains bailleurs disposent de logements adaptés aux personnes âgées et/ou en situation de handicap au sein de leur patrimoine immobilier et éventuellement dans des résidences réservées aux séniors. Celles-ci ne sont pas soumises à l'autorisation du Département.

Pour déposer une demande de logement sur Internet :

[www.demandedelogement14.fr](http://www.demandedelogement14.fr) ou sur le site [www.maisonhabitat.caenlamer.fr](http://www.maisonhabitat.caenlamer.fr)

**Renseignements auprès de la Maison de l'habitat 16 rue Rosa Parks à Caen 02 31 38 31 38. Vous pouvez aussi vous rapprocher de la mairie ou du CCAS de votre commune d'habitation ou directement auprès des bailleurs sociaux.**

### BON A SAVOIR :

Ces logements peuvent être éligibles à l'APL. Ils n'ouvrent pas droit à l'aide sociale hébergement.

## LA COHABITATION

Vous ne souhaitez plus vivre seul(e) et vous disposez d'un espace d'habitation libre. Vous êtes prêt(e) à cohabiter avec un jeune. L'Association Logement Intergénération En Normandie (LIEN) met en relation les séniors et les étudiants. La formule permet de prévenir l'isolement des personnes âgées et de répondre à la pénurie de logement que rencontrent les étudiants, les apprentis et les jeunes travailleurs.

**Association L.I .E.N**  
 ☎ **02.31.06.67.31 ou 06.14.37.12.90**  
**[contact@associationlien.fr](mailto:contact@associationlien.fr)**  
**Maison des associations**  
**1018 quartier du Grand Parc**  
**14200 Hérouville Saint Clair**

### BON A SAVOIR :

Le portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches peut être un site ressource d'informations  
[www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr)



# A LA RECHERCHE D'UN LOGEMENT ADAPTE

Juillet 2019



calvados.fr  
 f t i n v



Vous avez pris la décision de quitter votre logement pour préférer un environnement plus sécurisé mais vous souhaitez vivre de façon indépendante. Plusieurs choix s'offrent à vous.

### LES RESIDENCES AUTONOMIE

Appelées logements-foyers ou EHPA avant la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV), les résidences autonomie sont des établissements à caractère social, gérées par des structures publiques ou privées.

Elles peuvent accueillir des personnes :

- ➔ de moins de 60 ans si elles sont en situation de handicap,
- ➔ de plus de 60 ans majoritairement valides et autonomes, seules ou en couple,
- ➔ jeunes travailleurs.

Elles ont une autorisation du Département.

Le décret du 27 mai 2016 de la loi ASV définit une liste de prestations minimales délivrées aux personnes vivant dans les résidences autonomie :

- ➔ La gestion administrative de l'ensemble du séjour (l'état des lieux d'entrée et de sortie, le contrat de séjour),
- ➔ La mise à disposition d'un logement privatif avec la possibilité d'installer le téléphone et de recevoir la télévision. Accès à internet au moins dans une partie de la résidence,
- ➔ L'accès à un service de restauration ou à un service de livraison de repas,
- ➔ L'accès à un service de blanchisserie,
- ➔ L'accès à un dispositif de sécurité apportant au résident une assistance et un moyen de se signaler 24h/24h.

**Lors de votre visite, renseignez-vous sur les tarifs en vigueur, les charges locatives et les prestations incluses dans le prix ou celles facturées en plus.**

Les locataires peuvent faire valoir leur droit à l'APL car les résidences sont conventionnées.

Les résidents peuvent meubler leur appartement à leur goût. Ceux-ci sont équipés d'une cuisine qui permet de préparer les repas. Les résidences-autonomie peuvent proposer plusieurs types d'appartements du studio au T4.

**Pour avoir la liste des résidences autonomie,  
contactez le CLIC de votre lieu d'habitation.**

### BON A SAVOIR :

Le forfait autonomie versé aux résidences a été créé pour financer des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie.

Certaines résidences disposent d'un accueil temporaire pour découvrir la vie en collectivité. Quelques unes proposent l'accueil des familles pour quelques jours en chambre d'hôtes.

### LES RESIDENCES SERVICES SENIORS

Elles sont gérées par des organismes privés. Elles accueillent des personnes de plus de 60 ans majoritairement valides et autonomes seules ou en couple. Les résidents peuvent meubler leur appartement à leur goût. Ceux-ci sont équipés d'une cuisine qui leur permet de préparer les repas. Elles ne sont pas soumises à l'autorisation du Département.

Contrairement aux résidences autonomie, elles ne perçoivent pas le forfait autonomie.

Ces établissements proposent des services tels que la restauration collective, des animations, un service de blanchisserie mais aussi du ménage, la présence d'un veilleur de nuit. Quelques résidences proposent un espace bien-être (piscine, sauna).

**Pour avoir la liste des résidences services seniors,  
contactez le CLIC de votre lieu d'habitation.**

### BON A SAVOIR :

Les résidences autonomie et les résidences services seniors ne font pas l'objet d'une habilitation à l'aide sociale à l'hébergement. Néanmoins, il est possible de percevoir une aide au logement (CAF ou MSA) sous condition de ressources.

Besoin de services à la personne : vous pouvez consulter notre fiche « Aide à domicile ».